



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

2023 - 349

BRAS, le 24 novembre 2023

## ARRÊTE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA MODIFICATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE HENRI FABRE

Le Maire de BRAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1 et L2213.2,

**VU** le Code de la Route,

Vu l'arrêté Municipal du 2023-270 du 07 septembre 2023, notamment l'article 3,

**CONSIDERANT** la demande présentée par la société EIFFAGE route Grand Sud, chemin de la Source 83418 HYERES, la Société Provençale de Paysage 362 chemin des Arnaud 83130 LA GARDE, et leurs sous-traitants pour le compte de la commune de BRAS dans le cadre de travaux d'aménagement du centre-village rue Henri Fabre,

**CONSIDERANT** l'avancée de la planification des travaux et qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux

### A R R Ê T E

**Art. 1 :** Selon l'évolution du chantier d'aménagement du parking des jardins et du Belvédère rue Henri Fabre, le stationnement pourra être interdit et considéré comme gênant **du samedi 25 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 inclus :**

#### Rue Henri Fabre :

- L'ensemble du parking « belvédère » : sauf aux véhicules des entreprises et stockage de matériels.

- parking paysagé des jardins : sauf aux véhicules des entreprises et stockage de matériels.

Tout conducteur de véhicule sera tenu de se conformer strictement à la signalisation.

**Art.2 :** En raison de travaux de finition, la circulation rue Henri Fabre pourra être perturbée du **samedi 26 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 inclus.**

Les véhicules des entreprises pourront se stationner à proximité immédiate du lieu d'intervention.

Tout conducteur de véhicule sera tenu de se conformer strictement à la signalisation.

**Art.3 :** La signalisation du chantier et les mesures de stationnement devront être conformes à la réglementation en vigueur.

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

La signalisation devra être mise en place de jour comme de nuit pendant toute la période des travaux.

**Art.4 :** L'entreprise EIFFAGE et ses sous-traitants, seront responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

**Art.5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Art.6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin la Sainte Baume

Le Maire,  
Franck PERO

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité

